L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 20 JUILLET 1886

WEST END.—Dimanche une foule immense, telle qu'on la retrouve aux jours de grande fête, s'était rendue au West End, amenée là, comme toujours, par les séductions de l'endroit, mais surtout cette fois par le programme du jour, annonçant que le Professeur C. Platt ferait des ascensions captives, toutes les quinze minutes, de quatre à onze heures P. M. Aéronaute, ballon étaient là en effet, et les curieux se pressaient pour assister à l'opération intéressante du gonflement de la sphère.

Cependant, pour une cause ou une autre, le travail marchait lentement et celle-ci n'arrivait point à cette rotondité, à cette obésité sans laquelle toute ascension est impraticable. Malgré tous les efforts, et ceux-ci étaient assurément sérieux, persévérants, l'aérostat demeurait flasque, comme avachi; aucun de ces bonds, de ces élans qui indiquent un commencement d'envolée. Si bien que le temps s'écoulait, et l'heure se faisant trop avancée, force fût de renoncer, pour cette soirée du moins, au spectacle promis.

Néanmoins le public se rendit compte que c'était là un de ces accidents qui peuvent survenir à toute le monde, et on se retira en se donnant philosophiquement rendez-vous pour le lendemain, lundi.

Or hier on était fidèle à ce rendez-vous; de nouveau une affluence considérable était au même poste, où se retrouvaient également ballon et aérostier.

Même aventure, mêmes lenteurs, même rébellion chez la sphère, qui n'absorbait qu'à petit coups son gaz, et semblait disposée plutôt à demeurer paresseusement sur le sol qu'à s'élancer dans les espaces.

Une fois de plus on s'évertua à lui faire avaler le gaz nécessaire, à l'engorger, elle demeura réfractaire; et il était aisé de voir, pour qui a quelque peu suivi ce genre d'opération, qu'il y aurait nouvel échec.

Effectivement c'est ce qui est arrivé; en dépit de tous les essais, le ballon du professeur Platt est resté à plat, ou à peu près.

Malgré ce double désappointement, la foule ne s'est pas plainte, et il nous paraît qu'elle a eu raison.

De tels accidents se sont produits fréquemment, et il n'est rien là qui motive une conclusion contre la bonne foi de l'opérateur. Il est certain qu'il se sera trompé sur la force ou les conditions de son générateur, et le seul reproche qu'on lui puisse adresser, c'est de ne s'être point rendu compte plus tôt de ce vice.

En présence de ces deux faits, coup sur coup, la Compagnie du rail road est mille fois plus dépitée que le public, et elle tient, cela se comprend, à ce que celui-ci soit bien renseigné à cet égard. Elle a contracté avec M. Platt, qui a fait à Coney Island, New York, des ascensions captives très nombreuses, très heureuses; elle ne pouvait donc prévoir cette fâcheuse issue.

Du reste, nous croirons, en vérité, faire du zèle inopportun, presque blessant, si nous insistons sur ce point. La Compagnie dont le colonel Jos. Walker est le président, est au-dessus de telle atteinte; même la pensée du soupçon ne saurait venir à son conseil, quand il s'agit d'hommes de cette honorabilité.

Du reste, le professeur Platt, fort chagriné de sa double mésaventure, a constaté le vice que nous venons de signaler, et il se fait fort d'avoir prêt pour aujourd'hui un générateur d'une activité suffisante et qui lui permettra de remplir à heure dite et son ballon et sa promesse. Nous avons donc l'assurance qu'il tiendra une parole donnée dans de pareilles conditions. Son intérêt et sa réputation y sont engagés.

Nous le répétons, la Compagnie du chemin de fer a fait, elle, tout ce qui lui était possible de faire; nul ne songera à rejeter sur elle la moindre responsabilité. En signant son contrat avec M. Platt, elle était autorisée, redisons-le, par des précédents nombreux, décisifs.

Donc aujourd'hui même auront lieu les ascensions annoncées par l'aéronaute de Coney Island, et nous avons lieu de croire qu'ici comme là-bas elles seront un succès complet. Tout est bien qui finit bien.

Nous l'écrivons encore, ces excursions aériennes sont une vive émotion; elles procurent un spectacle merveilleux dont on se souvient longtemps; aucun de ceux qui y prendront part, ne regrettera les quelques minutes passées là-haut, dans une nacelle à l'ancre.

En même temps que les ascensions se poursuivront, se donnera le concert instrumental, en trois ou quatre parties, conduit par le professeur Moses, avec l'autorité que l'on sait depuis longtemps, et qui lui a valu ici la popularité dont il jouit.

FORT ESPAGNOL.—Le Fort Espagnol a eu comme un second 14 juillet; c'est ainsi qu'avec de l'ingéniosité on peut arriver à multiplier les grands anniversaires et les grasses recettes.

Le fait est que dimanche on se disputait les chars de cette ligne, fort bien servie et équipée maintenant. Dès la première heure, les vastes terrains du Fort Espagnol regorgeaient de monde, dont la plus grande partie est restée là jusqu'au tout dernier moment, tant la soirée était agréable pour tous.

Hâtons nous de le noter, nous ne nous étions pas trop engagé quand nous écrivions à cette place que rien ne manquerait à cette seconde exhibition de l'éclairage du 14 juillet. Il serait malaisé d'en obtenir un plus beau; l'effet a été complet.

Complet aussi le succès de l'orchestre. Le programme choisi comprenait, entr'autres, les pages les plus splendides du splendide répertoire de Meyerbeer, et à la façon dont elles ont été exécutées, il était facile de comprendre que l'étude en avait été sérieuse de la part des artistes, et très sérieuses aussi les répétitions. De ce résultat il faut les complimenter tous, et spécialement leur chef, M. Geo. Boutag. Tant que celui-ci portera un pareil soin, un pareil goût au choix de ses morceaux, il est certain d'avoir un auditoire touffu et choisi.

Ce programme sera conservé, partiellement tout au moins, quelques jours encore, croyons nous; on ne saurait rien faire de mieux. Il est certainement l'un de ceux que l'on aime à entendre plusieurs fois.

MILNEBURG.—Les représentations du Milneburg Opera House se donnent régulièrement chaque soir, et très régulièrement aussi elles sont suivies. On s'y amuse en plein air, on se repose des chaleurs du moment, et en suivant un programme qui ne lasse jamais, parce qu'il est varié et bien choisi.

Saisissons cette occasion pour rappeler à nos lecteurs que c'est de Milneburg qu'ont lieu les départs quotidiens du *Jeu Camelia*, ce petit steamer toujours en vogue, grâce à la vigilance, à la courtoisie de ses officiers, et au restaurant toujours bien pourvu que l'on trouve à son bord.

PANORAMA—Le Panorama de la Dernière Bataille de Paris est en vogue; il n'en pouvait être autrement. Plus on le voit, plus on désire le revoir. Quand que soit votre sens artistique, c'est là un ensemble que vous ne sauriez embrasser en une seule séance. L'œil est sollicité par tant de détails qu'il faut y revenir plusieurs fois, afin de les bien saisir, de comprendre la corrélation qui existe entr'eux.

Ce Panorama est ouvert tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures et demie de l'après-midi.

Liste des passagers partis pour le Havre par "L'Normandie."

M. A. C de Albornoz, M. S. Alexandre, Mme S. Alexandre, M. V. Artiaga, M. Arrocet, Mme Arrocet et enfant, Dr P. F. Alvarez, Xavier Aiguès, Mme Aimée Angot et enfant, Mère de Bon Secours, M. Alex Berthe, Mme A. Berthe et enfant, M. Lucien Berthe, M. A. Biardot, M. Arthur Brisbane, M. Alejandro Barrios, M. S. Blanc, M. P. Blanc, M. F. Isaac, Jr., Dr Wm. Bass, M. John H. Bass, M. Eug. Berthond, M. Victor Barton, Miss M. C. Bates, M. Ricardo Becerra, ministre des Etats Unis de Colombie à Washington, Mme R. Becerra, M. W. J. Behar, M. V. Barcena, Mme Bonfrom, M. G. Bamont, M. L. J. Bertrand, M. H. Blum, M. P. Bellinetti, Mme L. Beltrammi et 2 enfants, M. Chapel, M. L. Cambiaso, Mme A. de Cespedes, Mlle de Cespedes, M. Benoit Coblents, M. Andreas Carillo, M. Cesar Martinez Cadrana, M. A. Comas, Mme Couché et trois enfants, M. Edw. Calham, M. C. L. Dobson, M. M. Dubonnaire, Mme H. A. Duval, M. J. A. Dougher, M. P. Duchesne, Mme Duchesne et enfant, M. Louis Dessoind, M. P. B. Egan, Mlle J. Fernandez, Mme Fontaine, M. E. H. Gardner, M. J. H. Grojean, M. Cesare, Gandolfo, M. Robert M. Hooper, Mme R. Heussier, Mme Jno S. Huyler, Mme J. Harper, M. le baron d'Iquebal, ministre plénipotentiaire du Brésil à Washington, M. Célestin Jagou, Mme C. Jagou et enfant, M. Martin J. d'Janco, Mme F. Jacquemin, Mlle G. G. Jones, Sœur Justinien, M. James E. Kelly, M. C. Lasruscena, M. F. Lapaix, Mme F. Lapaix et enfant, M. W. E. Leonard, Mme W. E. Leonard et enfant, Dr E. Llanta, M. Geo Lamont, M. Crisanto Medina, Mme H. Minangoy, Mlle A. Minangoy, M. J. F. Mulder, Fritz Merkel, M. F. C. Martin, M. L. F. Masetti, M. Leo Moschowitz, M. Louis Moschowitz, Mlle L. Mosse, M. A. Oppenheimer, M. A. Opitz, Mme A. Opitz, Capitaine P. de la Peyrier, M. André N. Platt, M. L. Perré, M. Rodolfo Porro, M. Joaquim Rosquellas, M. Leopoldo Rodriguez, Mme Edm. Renault, Mme Reichenthal, Miss Marie Strobel, M. Oscar B. S. Muldback, M. W. M. Smith, M. J. Sarabo, M. R. Saviaten, M. F. E. Sherrer, M. John Scott, Miss J. Scott, M. C. E. Schmidt, Mme C. E. Schmidt, Mlle Schmidt, M. Stoll van Mlle H. Merrill, Mme Sarah M. Sherrer, M. J. M. Truan, Miss J. M. Truan, enfant et femme de chambre, M. Jeremiah Taylor, Mme Jeremiah Taylor, M. Tasty, M. Tasty fils, Dr D. Tamayo, M. J. A. Tranes, Dr F. Y. de Valdosola, Mme F. Y. de Valdosola, Mme A. C. Witt, M. Domestic Valera Iglesias, M. Otto Zuricher.

OFFICIEL.

LOIS

VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1886.

[No 51.

LOI

Pour protéger et développer l'agriculture en réglementant la vente et la pureté des engrais dans le commerce et les garanties et conditions auxquels ils devront être vendus, et en fixant les pénalités encourues pour violation de ses conditions, en pourvoyant à des expériences pratiques et autres sur ces engrais; et en réorganisant le Bureau d'Agriculture, en en étendant les pouvoirs ainsi que ceux du Commissaire de l'Agriculture; en créant les fonctions d'un chimiste officiel; en définissant les devoirs de celui-ci et en rappelant toutes lois en conflit avec la présente, &c., &c.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Bureau d'Agriculture est réorganisé par le présent Acte et se composera des membres suivants: le Gouverneur de l'Etat, le Commissaire d'Agriculture et le Vice-Président du Bureau des Directeurs de la "Louisiana State University" et du "Agricultural and Mechanical College." Le dit Bureau, outre les pouvoirs que lui confère la loi, aura celui de faire et d'établir des règlements pour mettre en pratique les vues et l'objet de cet Acte, conformément aux dispositions de celui-ci.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., qu'il sera du devoir de tout fabricant ou trafiquant en engrais, dans le commerce, et cela avant que ceux-ci soient offerts en vente en cet Etat, de soumettre au Commissaire d'Agriculture un exposé écrit ou imprimé, donnant: Premièrement—Le nom et la marque sous lesquels le dit fertiliseur devra être vendu, le nombre de livres contenues ou qui devront être contenues dans l'enveloppe sous laquelle il doit être mis sur le marché afin d'y être vendu, et le nom ou les noms des fabricants: Secondement—Un exposé spécifiant le montant des ingrédients, désignés par leurs noms, dont on désire garantir la présence dans l'engrais: 1—du nitrogène; 2—de l'acide phosphorique soluble; 3—de l'acide phosphorique insoluble; 4—de l'acide phosphorique insoluble; 5—de la potasse. Le dit exposé, ainsi fourni, sera considéré comme constituant pour l'acheteur une garantie que chaque paquet de tel engrais ne contient pas un nombre de chaque ingrédient au-dessous de celui spécifié dans l'exposé. Ce qui, d'ailleurs, n'interdira point à la personne faisant l'exposé, de déclarer tout autre ingrédient que pourrait contenir son engrais; lequel ingrédient sera considéré comme compris dans la garantie susdite.

Sec. 3. Il est de plus décrété, etc., Que toute personne se proposant de faire le trafic des engrais se conformera, après enregistrement du dit exposé, au bureau du Commissaire d'Agriculture, recevoir du dit Commissaire d'Agriculture, un certificat déclarant qu'il s'est conformé à la précédente section; et ce certificat sera fourni par le Commissaire, à titre de gratuité;

Que le dit certificat, une fois émis, autorisera son détenteur à fabriquer, pour la vente en cet Etat ou à vendre en cet Etat les engrais de commerce. Que nul individu ayant négligé d'enregistrer l'exposé ci-dessus, et de recevoir le certificat autorisant, comme il est dit ci-dessus, n'aura le droit de manufacturer, pour la vente en cet Etat, ni de vendre, pour la vente en cet Etat, des engrais de commerce. Et toute personne manufacturant ainsi pour la vente, en cet Etat, sans avoir enregistré le susdit exposé et reçu le dit certificat, sera passible, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas mille piastres; laquelle amende sera recouvrable devant toute Cour ayant juridiction, sur action intentée par le Commissaire d'Agriculture, ou tout autre citoyen; et il sera disposé de cette amende comme il est dit plus bas.

Sec. 4. Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Bureau d'Agriculture ou de ses Commissaires, à l'ouverture de chaque saison, d'émettre et de faire distribuer des circulaires énonçant les marques des engrais vendus en cet Etat; d'en donner l'analyse telle que la formulent tous les manufacturiers ou les trafiquants; d'en faire connaître la valeur relative, et également leur valeur commerciale, si elle est connue.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Commissaire d'Agriculture, conformément aux règlements du dit Bureau, de faire préparer des estampilles, d'une substance convenable, avec les attaches nécessaires pour les fixer aux paquets d'engrais, et d'y imprimer le mot: "garanti," ainsi que l'année ou la saison à laquelle usage en devra être fait, et un fac-simile de la signature du dit Commissaire. Les dites estampilles seront fournies par le dit Commissaire à tout trafiquant ou manufacturier d'engrais de commerce, qui se sera conformé aux susdites clauses de cet acte, et sur paiement, par le dit trafiquant ou manufacturier, de cinquante cents pour un nombre des estampilles suffisant à estampiller une tonne de tel engrais de commerce.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que ce sera le devoir de tout individu avant d'offrir en vente aucun engrais de commerce en cet Etat, d'attacher ou de faire attacher à chaque sac, baril ou paquet qu'il aura, l'une des estampilles décrites plus haut, désignant la quantité d'engrais contenu dans le sac, le baril ou le paquet auquel elle est attachée. Toute personne qui vendra ou offrira en vente aucun paquet d'engrais commercial n'ayant pas été estampillé, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sera coupable d'un délit, et sur conviction, condamnée à une amende de deux cent cinquante piastres pour chaque infraction; et en outre la dite personne sera passible d'une pénalité de cent cinquante piastres pour toute omission; laquelle pénalité sera demandée en justice, soit par le Commissaire d'Agriculture, soit par toute autre personne; et il en sera disposé ainsi qu'il est dit ci-après.

Toute personne qui contrefera une estampille, ou fera usage d'une contrefaçon de l'estampille à laquelle pourvoit cet Acte, en sachant qu'elle est contrefaite, ou bien qui se servira deux fois de la même estampille, sera coupable d'un délit, et sur conviction, sera condamnée à une amende n'excédant pas cinq cents piastres; il sera payé au dénonciateur une moitié de la dite amende, laquelle pourra être doublée ou triplée à chaque seconde ou troisième condamnation, et ainsi progressivement pour les convictions subséquentes.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., Que tous engrais ou agents chimiques destinés à la fabrication ou à la composition de ceux-ci, et offerts en vente ou en distribution dans cet Etat, devront porter une étiquette imprimée ou attachée à tout sac, baril, paquet, de telle sorte que le Commissaire d'Agriculture puisse, conformément à un règlement, établir la vérité de l'analyse de ces engrais ou agents chimiques, telle qu'elle est présentée par le fabricant; analyse donnant la proportion d'ingrédients utiles que peuvent contenir ces engrais ou agents chimiques.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., Que le Commissaire d'Agriculture pourra demander ou faire demander, qu'il lui soit envoyé, par les manufacturiers ou les trafiquants, et à sa discrétion, des échantillons convenables de tous les engrais vendus, ou offerts en vente dans cet Etat; et il les fera analyser par le chimiste officiel et en publiera l'analyse pour l'information du public.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir de toute personne qui vendra un lot ou un paquet d'engrais de commerce, d'inviter le dit lot ou paquet, sur la demande de l'acheteur; en présence de celui-ci ou de son représentant, un échantillon vrai et convenable, et cela en se conformant à tel règlement que pourra établir le Commissaire d'Agriculture.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Qu'un double de l'analyse fait par le chimiste officiel de tout engrais, de tous agents chimiques, double certifié par le dit chimiste officiel, sera admissible comme preuve dans toute cour de cet Etat, en tout procès où sera mise en question la valeur du dit engrais.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau d'Agriculture adoptera les réglements et les statuts utiles pour la perception de l'argent provenant de la vente des estampilles ou des amendes imposées sous l'empire de cet Acte, et il requerra de déposer le dit argent entre les mains du Trésorier de l'Etat; et ce fonds ne sera déboursé que sur mandats émis par l'Auditeur de l'Etat, sur réquisition du Commissaire d'Agriculture, faite conformément aux susdite statuts et réglements.

Et le dit Commissaire d'Agriculture n'aura droit à aucune espèce de paiement pour la perception et le déboursement du dit argent, en dehors du traitement que lui accorde la loi; mais il lui sera donné un commis, dont les appointements seront fixés par le dit Bureau, et payables du fonds des engrais. Et toutes sommes d'argent provenant des stipulation de cet Acte seront comptées sous le nom de "Fonds des engrais", et seront tenues par le Trésorier de l'Etat, distinctement de tous autres fonds publics, et seront exclusivement employés, le plus possible, à payer les frais causés par le développement de l'agriculture au moyen d'expériences pratiques et scientifiques se rapportant à celle-ci.

Sec. 12.—Il est de plus décrété, etc., Que dans le but de faire des épreuves, des expériences pratiques et scientifiques, il sera du devoir du dit Commissaire, avec l'approbation du dit Bureau, de conclure des contrats, spécifiant leur durée et leurs conditions, avec un chimiste compétent et expert en agriculture expérimentale, lequel remplira les fonctions de chimiste officiel et aura mission de diriger la station expérimentale établie par le dit Bureau à Baton Rouge. Les dits contrats seront faits également avec le "*Louisiana Scientific Agricultural Association*", ayant une station expérimentale en la paroisse Jefferson; et en stipulant ces contrats la dite Commission pourvoira à ce que les expériences se poursuivent pour le progrès et le bénéfice de l'agriculture; particulièrement dans sa relation aux récoltes principales de l'Etat; telles que coton, sucre, riz, maïs, céréales, fourrage et autres.

Sec. 13—Il est de plus décrété, etc., Que comme rémunération pour la direction de ces expériences, le Commissaire d'Agriculture est et demeure autorisé à appliquer le produit net de la vente des estampilles, et celui des amendes ou pénalités imposées pour violations des termes de cet acte, à l'entretien des deux sous-stations; et même, s'il est nécessaire, partie d'autres fonds qui pourraient être appropriés par la loi et placés sous son contrôle ou sous celui du Bureau; Pourvu que le dit contrat n'allonge pas au-delà de la moitié du produit de la vente des estampilles et des amendes à aucune des dites stations; et pourvu en outre que les dites stations se chargent de faire pour et au nom du Commissaire d'Agriculture, conformément aux règles qui seront prescrites, toute analyse requise par cet Acte et à titre absolument gratuit.

Sec. 14—Il est de plus décrété, etc., Que le Directeur de la Station Expérimentale d'Etat sera considéré comme le chimiste officiel du Bureau d'Agriculture. Il assistera aussi à telles conventions chimiques et agricoles qui pourront devenir nécessaires; et les frais de voyage résultant de cette présence seront à la charge et payables du revenu produit par la vente des estampilles.

Sec. 15.—Il est de plus décrété, etc., Que le Commissaire d'Agriculture tiendra un compte fidèle et correct de toutes estampilles par lui reçues et vendues; compte établissant le nombre vendu, à qui elles l'ont été, et, autant que possible, à quel genre d'engrais elles étaient destinées; le montant d'argent perçu de cette provenance, et toutes les sommes résultant d'amendes, conformément à cet Acte.

Sec. 16—Il est de plus décrété, etc., Que les mots "engrais de commerce" ou "engrais", quand il en est fait usage dans cet Acte, ne seront point interprétés comme comprenant la chaux ou le plâtre, les tourteaux de graines de coton, les cendres ou le sel commun, ni les ossements brute, non encore traités spécialement.

Sec. 17.—Il est de plus décrété, etc., Que cet Acte, en tant qu'il se rapporte à l'usage des estampilles, ou à la teneur des exposés relatifs aux engrais et aux amendes imposées pour les violations de ses clauses ne sera pas en vigueur avant le premier Septembre prochain; mais quant aux objets dont il traite, il prendra son effet dès sa promulgation; et toutes lois ou parties de lois, alors seulement qu'elles sont en conflit avec cet Acte sont par lui révoquées et rappelées.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, ce 3 juillet 1886.

S. D McKERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1886.—Pour l'Alabama le Mississippi, la Louisiane et le Texas: pluies locales, suivies de bon temps, température stationnaire, reste variable, généralement du Sud.

Les rivières continueront à baisser lentement.

Température du 19 juillet 1886.
Thermomètre de R. SCHMITZ, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	80	26⅔
Midi	92	33⅓
3 P. M.	93	33⅔
6 P. M.	88	31

Nlle-Orléans, 19 juillet 1886, 2 p. m.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:			
Atlanta	88	Nashville, Tenn	89
Augusta, Ga	90	Pittsburg, Pa	77
Savannah, Ga	90	Cairo, Ill	86
Mobile, Ala	84	Davenport, Iowa	86
Montgomery, Ala	90	Dubuque, Iowa	84
Vicksburg, Miss	91	Keokuk, Iowa	86
Galveston, Tex	87	La Crosse, Wis	80
Indianola, Tex	90	St-Louis, Mo	87
Shreveport, La	82	St-Paul, Minn	78
Corsicana, Tex	88	Leavenworth, Kan.	89
Chattanooga, Tenn	86	Omaha, Neb	85
Cincinnati, O	74	Yankton, D. T	80
Louisville, Ky	88	Key West, Fla	86
Memphis, Tenn	90	Nlle-Orléans La	90

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Thomas Fitzgerald à Mlle Emily Faist.
Dr Frank D. Rice à Mme Alice Curtis.
Juan Fontao à Mlle Marcel Moles.

Naissances.

Mme John Jacob, un garçon.
Mme Ed. Stumpf, une fille.

Décès.

Henry Balaron, 2 mois, rue Derbigny, prés Lafayette.
John Gillies, 37 ans, coin Thalia et Willow.
Wm F. Miller, 6 mois, 32 rue South Prieur.
Jake Andrews, 25 ans, 57 rue Annunciade.
Mme Yvave Françoise Lemoine, 75 ans, 177 rue Bourbon.
Mlle Emma Grandgain, 25 ans, Infirmerie Tenn.
Lydia C. Sander, 7 jours, 391 rue North Rampart.
Mme Jules, 49 ans, 181 rue Dorgenois, près Dumaine.
Mme Veuve Mary Allen, 36 ans, 57 rue Tchoupitoulas.

Décès de la semaine.—Il est mort, pendant la semaine, dans les limites de la Nlle-Orléans, 123 personnes, dont 14 de la phthisie pulmonaire, 8 de fièvres diverses, 1 de la diphterie, 7 de la maladie du cœur, 2 de la maladie de Bright.

AGES—Au-dessous d'un an, 34; de 1 à 2 ans, 9; de 2 à 5 ans, 7; de 5 à 10 ans, 4; de 10 à 15 ans, 6; de 15 à 20 ans, 4; de 20 à 25 ans, 8; de 25 à 30 ans, 8; de 30 à 40 ans, 13; de 40 à 50 ans, 8; de 50 à 60 ans, 11; de 60 à 70 ans, 8; de 70 à 80 ans, 7; de 80 à 90 ans, 2; de 90 à 100 ans, 1.

NATIONALITÉS — Anglais, 1; Français, 2; Allemands, 11; Irlandais, 94; Italiens, 0; Dominicains, 98; Américains (autres que Louisianais), 12.

Il est mort 75 personnes du sexe masculin, et 48 du sexe féminin.

Il y a eu 14 décès à l'hôpital de charité.

Les coroners ont délivré 21 certificats de décès.

Proportion des décès (sur la base de 1,000 par an), dans la semaine, 23.08; blancs, 37.09; couleur, 26.87.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

John E. Rengstorff à Jacob Emmer, un lot de terre dans le 3me district, dans l'île borné par les rues Royale, Dauphine, Pauline et Indépendance.....$1300

Succession de François Avégno à Mme Philippe Avégno, un lot de terre dans le 2me district, dans l'île borné par les rues Décatur, Conti, Chartres et Bienville.....$2150

Joseph Paul Le Blanc à William Reichert, un lot de terre dans le 1er district, dans l'île borné par les rues Marais, Villeré, Canal et Gasquet..$1,700

Mme Annie Schneider veuve de Andrew Easton, à Mme Ver Mary Gallagher, deux portion de terre dans le 3me district dans l'île borné par les rues Marais, Français, Urquart et Union.....$510

Shérif civil à Edward Toby, pour compte de Mme Laura Prellen, femme de Henry Gibbes, un lot de terre dans le 1er district, dans l'île borné par les rues Poydras, Carondelet, St-Charles et Lafayette.....$3200

Alphonse Walz à Jacob Stock, deux lots de terre dans le 1er district, dans l'île borné par les rues Gravier, Commune, Franklin et Liberté.....$1800

Cour de Circuit des Etats-Unis.—La "Oshkosh Packing and Provision Co." intente à la "Southern Insurance Co." un procès de $1250 de dommages, pour l'assurance de machines détruites dans un incendie

La même compagnie demande à la "Firemen's Insurance Co." $1250 de dommages, pour l'assurance de la même propriété.

Cour Suprême.—Une demande a été faite, hier matin à la Cour Suprême, pour la mise en liberté de Stephen Morales, incarcéré à la prison de la paroisse Iberville, sous l'accusation de meurtre d'un certain Philippe Williams qui a été tué le 12 juin.

L'accusé a subi un premier interrogatoire et a été renvoyé en prison sans bénéfice de caution pour comparaître demain matin à 11 heures devant les juges Poché et Todd.

Cour Civile de District.—Marie A. Doh an contre William J. Ennis.—Procès pour moins de $1000.

La succession de Catherine Ahl, femme de Ferdinand Hennan et celle de Peter Johnson sont ouvertes.

Cour Criminelle de District. Section B—juge Baker—Jesse Isaac, voies de fait sur Catherine Isaac, a plaidé la non culpabilité.

Jules César a été reconnu coupable de voies de fait sur Preston Payne.

Charles Brown alias Henry Moore, léger vol, a plaidé la non culpabilité.

Cour du recorder Davey.—Joe Taylor, violation de l'ordonnance 5046, $20 ou 30 jours.

Louisa Desalle, même délit, même peine.

Louisa Johnson, jouant sur le trottoir, $5 ou 20 jours.

Calvin Walker, blessures. Renvoyé devant la Cour Criminelle sous caution de $500.

James Dunsha, William Rogers, John Moore, David Oates, Richard Day et Chris. Benedict, blessures. $500 de caution chacun, en attendant leur comparution devant la Cour Criminelle.

James Chestnut, langage obscène, $10 ou 20 jours.

Cour du recorder Barthe—Lizzie Williams, pour avoir blessé Auguste Dressel d'un coup de revolver, $500 de caution et $10 d'amende pour ivresse.

E. B. Aarrich, acquitté.

Columbus Brown, Sidney Landry, Douglass Sanders et Alfred Yard, pour bataille et bris de paix, $250 de caution chacun; Landry, pour port d'arme cachée $250 de caution pour comparaître devant la cour criminelle.

E. B. Bullard, voies de fait sur Emma Peppers; acquitté.

Mary Duffy, vagabondage; $20 d'amende.

Lucy Sanderson, vagabondage; $25 d'amende ou trente jours.

Mme Lecoy, ivresse; $25 ou vingt jours.

Louis Gustave, ivresse et bris de paix; $2 50 ou cinq jours.

Tom Tracy, alias Buck Tracy, ivresse, bris de paix et résistance aux agents; $20 ou trente jours.

Alphonse Paquet, blessures; $1000 de caution.

Placide Williams, bris de paix; $5 ou dix jours.

Incendies.—Dimanche, à 7 heures 45 du matin, un incendie a pris naissance dans une cheminée surchauffée, chez M. E. Gutierrez, rue du Canal, No 204. Avant l'arrivée des pompiers, la cuisine de M. Gutierrez a été complètement détruite et une partie de son mobilier endommagée.

Dommages, $800 environ, couverts par une assurance de $1200 à la compagnie North British.

—De là, le feu s'est communiqué au No 206, où Mme J. E. Mosby tient un débit de tabac.

Le bâtiment a été légèrement endommagé.

Les pertes de Mme Mosby, dont le mobilier et la marchandise n'étaient pas assurés, s'élèvent à $250 pour l'un et $400 pour l'autre; en tout $650.

—A 5 heures 30 le feu s'est aussi déclaré rue Gravier No 112, au 3me étage chez M. Henry Denis. Les flammes ont atteint le toit de la maison voisine No. 110 appartenant à M. Keller, négociant en savons. Les pompiers ont été bientôt maîtres du feu et les pertes, tant par le feu que par l'eau, ne dépasseront pas $3000.

A 10 heures 30 du soir, un autre incendie a détruit les maisons 550, 550½, 552, 552½, situées rue St-Claude, entre Marais et Mandeville.

Ces maisons sont assurées pour leurs propriétaires à diverses Compagnies, ainsi que le mobilier des personnes qui les habitaient.

L'alarme a été donnée par la boîte No. 313. Un malheureux pompier a été blessé.

Hier matin à 2 h. 30, à Alger, rue Alice, entre Verret et Larroque, une maison en bois a été détruite par un incendie allumé par un malfaiteur. La maison qui était inoccupée, appartenait à un homme de couleur. Elle était évaluée à $200.

Les habitations de M. Peter Hudson et de Mme Schmidt, contiguës à la maison incendiée, ont été endommagées chacune pour $50 environ.

Excursion de pompiers de la Nouvelle-Orléans, en Europe. Hier, à huit heures et demie du soir, une foule énorme,—à peu-près quinze cents personnes,—était réunie à l'encoignure des rues Esplanade et Peters, autour de l'établissement tenu par M. Wm Swan, Foreman exempt de la Compagnie des Echelles No 3. Il s'agissait de souhaiter un bon voyage au galant et héroïque pompier qui s'organisait cette excursion. Une bande de musique exécutait des airs nationaux. La bière ainsi que les liqueurs coulaient à flots, et de nombreuses torches éclairaient de leurs feux cette scène. Le train qui devait emporter les voyageurs s'était arrêté devant l'établissement de M. Swan, où il devait prendre une vingaine de pompiers de la Compagnie No. 3, sous la conduite de leur chef aimé et respecté, de délégations de trois ou quatre autres compagnies et d'un certain nombre de citoyens qui profitaient de l'occasion pour visiter l'Europe à bon marché.

Au moment où le train s'ébranlait, emportant le vaillant Foreman et sa suite, un formidable hurrah se fit entendre et couvrit le bruit de sifflet de la machine, qui, comme on le sait, fait en pareille circonstance, un tapage étourdissant.

L'excursion doit durer cinq à six mois.

Nous félicitons sincèrement l'homme à qui s'adressaient tous les hommages et nous le remercions des attentions qu'il a prodiguées au représentant de l'*Abeille*, ainsi que du toast qu'il a porté à notre journal.

Sauvée.—Dimanche soir, au moment où le train du West End revenant du lac décrivait, pour s'engager sur la rue du Canal, la courbe qui longe le cimetière Greenwood, une vieille femme a traversé la voie. Le mécanicien a renversé immédiatement la vapeur et serré les freins, mais le train, lancé à toute vitesse, ne s'arrêtait pas.

A ce moment, l'aiguiller John Newman venait de changer l'aiguille pour le train allant au lac. Rapide comme la pensée, voyant le danger que courait la malheureuse femme, il s'est précipité jusqu'à elle, l'a enlevée comme un enfant et rejetée hors de la voie. Il était temps; le moindre retard, une seconde d'hésitation, un faux pas, et tous deux étaient écrasés par le train.

Newman a été l'objet des chaleureuses félicitations des nombreux voyageurs qui avaient été témoins de cet acte de bravoure pour lequel il a droit à notre admiration. Une belle action mérite un dédommagement, une médaille en serait la juste récompense.

Suicide.—Hier, à 2 heures 30 de l'après-midi, un certain Jno. Smith qui habitait rue des Remparts No 128, chez Mme Hart, a été trouvé mort sur son lit par la propriétaire qui a averti aussitôt le coroner.

L'autopsie a prouvé que le pauvre homme s'est suicidé avec de la morphine.

On a trouvé dans sa chambre une lettre écrite de sa main et ainsi conçue:

Bonne Mme Hart,

Je vous demande pardon de vous causer tant de peine et d'ennui; veuillez garder mes effets jusqu'à ce que mon frère les réclame, et mettre la poste les deux lettres que je vous confie.

J'appelle sur vous la bénédiction du ciel.

Les deux lettres dont parle Smith sont adressées l'une à Emile Joersen, boîte 41, Biloxi, Miss., l'autre à Smith, Jordan River, Baie St-Louis, Miss.

On a trouvé aussi un petit billet dans lequel il demande à Mme Hart de mettre tous ses effets dans sa malle, afin qu'ils ne trouvent prêts lorsque son frère les réclamera. Smith était pharmacien et âgé de 36 ans.

Autre mort instantanée.—Hier, à 5 h. 15 du soir, le nommé Thomas Sadler, employé à l'entrepôt de bois de construction de M. Moffat, encoignure Liberté et Delord, a été instantanément tué par un tas de bois qui s'est écroulé sur lui pendant qu'il l'empilait.

Le coroner a été averti et le corps de ce malheureux transporté chez lui, au coin des rues Félicité et des Remparts.

Drame de la jalousie.—Hier matin à 1 heure 30, un nègre du nom de Alphonse Paquet, garçon boulanger, âgé de 18 ans, a blessé Charles et Rosine Sarafin, autre homme de couleur et sa femme, en tirant sur sa maîtresse Marie Dore, qu'il voulait tuer dans un accès de jalousie.

Charles a été atteint à la jambe et sa femme à l'épaule.

Ils étaient en ce moment chez eux rue Tremé entre Quartier et le Chemin du Bayou. Leurs blessures ont été soignées par le docteur Dupaquier qu'il a déclarées sans gravité.

Paquet est employé à la banlangerie Lafferranderie, située rue Tremé.

Il a été incarcéré à la 3me Station de police et a comparu hier devant le juge Barthe qui l'a mis sous caution de $1000.

Les chœques d'Alfred Charles Leblanc.—Avant hier, dimanche, un nombreux cortège accompagnait à leur dernière demeure les restes d'un excellent garçon, d'un tout jeune homme, âgé de vingt-deux ans, qui venait d'entrer dans la vie active, qui n'avait pas encore eu le temps de faire parler de lui, et dont le principal titre à l'estime publique était d'être le fils d'une des notabilités les plus recommandables de la colonie française. Nous voulons parler d'Alfred Charles Leblanc, dernier fils de Joseph